

ARGAN

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars 2021
(26^{ème} résolution)

EXPONENS

20 rue Brunel – 75017 PARIS

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE, MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE PARIS

Capital de : 5 600 000 euros - RCS Paris 351 329 503

MAZARS SA

61 rue Henri Regnault – 92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Tél : +33 (0)1 49 97 60 00 – Fax : +33 (0)1 49 97 60 01

SA D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

Capital de : 8 320 000 euros - RCS Nanterre B 784 824 153

ARGAN

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 44 618 454 €
Siège social : 21, rue Beffroy - 92200 Neuilly-sur-Seine
R.C.S. : NANTERRE B 393 430 608

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars 2021
(26^{ème} résolution)

ARGAN

*Assemblée Générale
Extraordinaire du 25
mars 2021*

26^{ème} résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

A l'assemblée générale de la société ARGAN,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une période de 18 mois à compter de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

ARGAN

*Assemblée Générale
Extraordinaire du 25
mars 2021*

26^{ème} résolution

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Paris et Paris La Défense, le 4 mars 2021

Les commissaires aux comptes

EXPONENS

Nathalie LUTZ

MAZARS

Jean-Maurice EL NOUCHI
